



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Convocation¹

Mercredi 12 novembre 2014 - à l'issue de la réunion précédente
Rue du Lombard, 69 – Salle 201

Ordre du jour

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014
7 (2014-2015) n° 2

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement, pour ce qui concerne ses compétences propres.
- Discussion et examen des tableaux *partim*, pour ce qui concerne ses compétences propres.
- Avis.

2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015
8 (2014-2015) n° 2

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement, pour ce qui concerne ses compétences propres.
- Discussion et examen des tableaux *partim*, pour ce qui concerne ses compétences propres.
- Avis.

3. Divers

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Composition de la commission

Président : à désigner
Vice-présidents : à désigner

Membres effectifs :

PS : M. Ridouane Chahid, Mme Caroline Désir, Mme Catherine Moureaux, M. Svekiet Temiz
MR : M. Olivier de Clippele, M. Armand De Decker, M. Boris Dilliès, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
FDF : M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock
cdH : Mme Julie de Groote
Ecolo: M. Alain Maron

Membres suppléants :

PS : Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, M. Amet Gjanaj, M. Marc-Jean Ghysels, M. Hasan Koyuncu
MR : Mme Françoise Bertieaux, M. Alain Courtois, M. Alain Destexhe, Mme Marion Lemesre, Mme Jacqueline Rousseaux
FDF : M. Serge de Patoul, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, M. Marc Loewenstein
cdH : M. Benoît Cerexhe, M. Hamza Fassi-Fihri
Ecolo : M. Christos Doukeridis, Mme Isabelle Durant

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).